Budget Primitif 2018 URBANISME

Les résultats de clôture 2017 des budgets urbanisme : Voltaire, Haut-Verson, Paradis et Lac sont à 0 dans les 2 sections.
En effet, s'agissant de budget de stock, les écritures qui avaient été passées en dépenses de fonctionnement, sont transférées en section d'investissement par une recette de fonctionnement du même montant, et la dépense qui apparait en section d'investissement est équilibrée par une avance du budget principal en recette d'investissement. Il s'agit de la constitution du stock de 2017.

En début d'année, 2018, il convient d'annuler ce stock, le stock représente les dépenses qui ont été effectuées en 2017.
Cette annulation se traduit par une dépense de fonctionnement au compte 7133/chapitre 042, et par une recette au compte 3355/chapitre 040.

Le montant des dépenses de 2017 :

- Pour le lotissement Voltaire : 421 617,28€, pour des frais d'annonce, de relevés topographiques et fonciers, d'achat de terrain.
- Pour le lotissement Haut-Verson: 6 231,00€, pour des frais d'annonce, de relevés topographiques et fonciers.
- Pour le lotissement Paradis : 5 951,00€ pour des frais d'annonce, de relevés topographiques et fonciers, et frais de maitrise d'œuvre.
- Pour le lotissement du Lac : 36 651,00€, pour des frais d'annonce, de relevés topographiques et fonciers, de frais d'étude, de maitrise d'oeuvre et de diagnostic.

Pour 2018, l'ensemble des dépenses sont inscrites en section de fonctionnement, chapitre 011 et 65, page 15. Elle feront l'objet d'un transfert, en fin d'année, en section d'investissement.
Ce transfert se traduira par une recette de fonctionnement, compte 7133/chapitre042, page 16 et dépense d'investissement, compte 3355/chapitre 040, page 17.
Ces dépenses sont couvertes par une avance du budget principal, recette d'investissement au compte 168748/chapitre 16, page 18

Les dépenses prévues en 2018 :

- Pour le lotissement Voltaire : 20 000,00€, pour des frais d'achat de terrain et de régularisation de TVA.
- Pour le lotissement Haut-Verson: 26 000,00€, pour des frais d'achat de terrain, de frais de notaire et de régularisation de TVA.
- Pour le lotissement Paradis : 50 000,00€ pour des frais d'étude, de travaux de viabilisation et de régularisation de TVA.
- Pour le lotissement du Lac : 50 000,00€, pour des frais d'étude et de régularisation de TVA.

Retour

Retour